

## ***Ben Abdel Kader Berrafaa : un Algérien fusillé dans la Première Guerre mondiale***

BUISSE Pierre, L2 Histoire  
HANNEQUAU Lenna, L3 Lettres Modernes  
POMMIER Samantha, L3 Lettres Modernes  
SIMONDAN Marie-Zoé, L2 Histoire

Sous la direction d'Antonin Plarier

Août 1914. L'armée allemande pénètre en territoire belge. Pour la bataille de Charleroi est mobilisée la cinquième armée française menée par le général Lanzerac, renforcée par les 37<sup>e</sup> et 38<sup>e</sup> divisions de tirailleurs Zouaves et Algériens de l'armée d'Afrique chargées de contre-attaquer le 22 août 1914. Cette bataille marque l'entrée des soldats colonisés dans la Guerre de 1914-1918. Dès lors qu'ils font partie de l'armée française, ces soldats sont forcés de se plier aux règles qui s'y appliquent. Au début de la guerre, ces règles sont inscrites dans un code militaire et mises en application par un appareil disciplinaire, le conseil de guerre. Les crimes condamnés par ces règles peuvent conduire à la peine de mort. La Première Guerre mondiale est marquée par une violence qui s'exerce non seulement lors des combats, mais également au sein de chaque armée, entre un encadrement chargé de faire respecter une discipline et des soldats. 660 soldats sont fusillés pendant le conflit, la plupart dès les premiers mois de 1914<sup>1</sup>. Cette application d'une discipline brutale a engendré un traumatisme chez les soldats qui ont vu leurs pairs exécutés. Il s'agissait de montrer l'exemple. Les fusillés pour l'exemple ont été l'objet d'un débat historiographique. Celui-ci oppose dans les années 1990 deux écoles : l'école du consentement soutenue par Annette Becker et Stéphane Audoin-Rouzeau<sup>2</sup>, et l'école dite de la contrainte dont Nicolas Offenstadt et André Loez<sup>3</sup> sont les principaux défenseurs. Les uns développent la notion de « consentement

<sup>1</sup> Les mois de septembre, octobre et novembre 1914 sont les plus meurtriers avant que le front ne s'enlise.

<sup>2</sup> Annette Becker, Stéphane Audoin-Rouzeau, *14-18 Retrouver la guerre*, Paris, Gallimard, 2000.

<sup>3</sup> L'Historial de la Grande Guerre est implanté à Péronne, près du lieu où se déroula la bataille de la Somme. Cet Historial comprend un centre de recherches ouvert en 1988 ayant notamment comme président Jean-Jacques et Annette Becker et d'autres historiens. Leur objectif est de mettre sur le même plan l'histoire des civils et l'histoire des soldats, de faire cesser le clivage entre l'arrière et le front. Les deux écoles sont théorisées par Antoine Prost dans « La Guerre de 1914 n'est pas perdue », *Le mouvement social*, n°199, avril-juin 2002.

patriotique » du fait d'une intégration de la « culture de guerre » ; les autres défendent que c'est par la violence que les soldats ont été disciplinés. La culture de guerre est définie par Becker et Audoin-Rouzeau comme « un corpus de représentations du conflit cristallisé en un véritable système donnant à la guerre sa signification profonde ». Annette Becker explique que : « Trêves et mutineries ont été marginales. Tout le mystère est là : massivement, la chair à canon a accepté d'être de la chair à canon<sup>4</sup>... ». Nicolas Offenstadt préfère pour sa part mettre l'accent sur les expériences concrètes qui expliqueraient la ténacité des combattants<sup>5</sup>. Selon lui, les tentatives d'esquives des soldats n'étaient pas rares et certains se réjouissaient même d'avoir « la bonne blessure », précise-t-il. Il n'accepte pas *stricto sensu* l'étiquette de la « contrainte » et observe que « tout en exprimant un sentiment de pitié et de terreur face à l'exécution, les soldats n'en notent pas moins la nécessité de la discipline<sup>6</sup> ». Ainsi, l'histoire des fusillés qui ont été victimes de cette discipline brutale a fait l'objet de travaux d'historiens<sup>7</sup> et de militaires. Elle a également été décrite par la littérature<sup>8</sup>. Néanmoins, si l'on dispose de nombreux témoignages de soldats métropolitains, il est difficile de retracer le parcours, au sein du conflit, des soldats colonisés et particulièrement des fusillés colonisés. Il semble que les historiens aient omis de croiser deux champs : fusillés et colonisés. La bataille de Tracy-le-Mont, à partir du 15 septembre 1914, peut être une porte d'entrée à cette histoire. En effet, Tracy-le-Mont, ville située dans l'Oise, est l'un des premiers lieux d'affrontement et constitue un front particulièrement violent. Du 15 au 18 septembre 1914, les soldats sont encore entraînés dans une guerre de mouvement, avant que le front ne s'enlise dans le secteur de Compiègne à partir du 18. C'est notamment lors de cette bataille que l'on observe l'un des premiers grands déploiements de soldats colonisés<sup>9</sup>. Au terme de la bataille, sept soldats sont accusés d'abandon de poste en présence de l'ennemi et de refus d'obéissance. Parmi eux, Haiy Aïssa Ould Abdelkader Berrafaa, soldat algérien né à Renault en 1893, du 2<sup>e</sup> régiment de marche des tirailleurs Algériens dans la première compagnie, jugé lors d'un conseil de guerre spécial le 6 octobre en même temps que six autres soldats<sup>10</sup>. En quoi le cas de Berrafaa met-il en avant la spécificité des colonisés au sein de l'armée française dès les premiers mois de la Première Guerre mondiale ?

Tout d'abord il est nécessaire de présenter les enjeux de la bataille de Tracy-le-Mont ainsi que la situation des soldats colonisés dans la guerre de 1914. Dès les premiers mois du conflit, le dispositif

<sup>4</sup> Annette Becker, Stéphane Audoin-Rouzeau, *op. cit.*

<sup>5</sup> Nicolas Offenstadt, *Le chemin des Dames. De l'événement à la mémoire*, Paris, Stock, 2004.

<sup>6</sup> Nicolas Offenstadt, *Les fusillés de la Grande Guerre et la mémoire collective*, Paris, Odile Jacob, 2009.

<sup>7</sup> *Ibid.*, p. 6. André Loez, *La Grande Guerre*, Paris, Éditions de La Découverte, 2014.

<sup>8</sup> Louis-Ferdinand Céline, *Guerre*, Paris, Gallimard, 2022.

<sup>9</sup> Le premier déploiement de soldats colonisés ayant eu lieu à la bataille de Charleroi en août 1914. Gilbert Meynier, *L'Algérie révélée, la guerre de 1914-1918 et le premier quart du XX<sup>e</sup> siècle*, Saint-Denis, Bouchène, 2015.

<sup>10</sup> GR 11 J 3196, Conseil de guerre, Service historique de la Défense (SHD).

de justice militaire est mis en branle, ce qui témoigne d'une volonté de discipliner les troupes. La bataille de Tracy-le-Mont intervient dans ce contexte. L'historiographie n'ayant pas croisé l'histoire des fusillés et celle des soldats colonisés, nous nous proposons de mener une étude de cas et de présenter le dossier de Ben Abdel Kader Berrafaa, soldat algérien mobilisé durant la Première Guerre mondiale sur le front de Tracy-Le-Mont.

## ***La bataille de Tracy-le-Mont et les soldats colonisés dans la guerre de 1914***

### **La place des soldats colonisés dans la guerre de 1914**

La France mobilise le 2 août 1914. En métropole, 3 000 000 d'hommes sont mobilisés dès la fin du mois pour porter les effectifs à 3 880 000 soldats. Pour les colonies, les historiens défendent plusieurs chiffres : Jacques Frémeaux considère que 585 000 colonisés ont participé à la guerre, tandis que Christophe Robinne en dénombre 680 000 et Laurent Dornel 600 000<sup>11</sup>. Il est donc difficile de connaître le nombre exact de soldats colonisés engagés dans la guerre. On peut cependant estimer le nombre de mobilisés coloniaux à la fin du mois d'août 1914 à 200 000 hommes<sup>12</sup>. Les indigènes sont répartis en deux types d'armées : l'armée coloniale et l'armée d'Afrique ou XIX<sup>e</sup> corps d'armée. L'armée coloniale, créée en 1900, est composée de troupes métropolitaines et de tirailleurs « indigènes ». Le XIX<sup>e</sup> corps d'armée quant à lui comprend les unités d'Afrique du Nord qui regroupent français d'Algérie, de Tunisie, et du Maroc. Il sert à aider les soldats métropolitains dans la défense des colonies et donc à affirmer la souveraineté française. C'est dans ce XIX<sup>e</sup> corps d'armée que s'intègre le deuxième régiment de marche de tirailleurs algériens (2<sup>e</sup> RMTA) auquel est rattaché le soldat Berrafaa. Berrafaa, de son prénom Haiy Aïssa Ould Abdelkader, porte le numéro de matricule 2141. Il est né à Mezziane, dans le canton de Renault en Algérie, en 1893<sup>13</sup>. Il s'engage le 27 décembre 1912 avant que le régiment ne rejoigne la métropole en août 1914. En effet, le XIX<sup>e</sup> corps d'armée fait partie des unités d'outre-mer mentionnées dans le plan XVII<sup>14</sup>. En cas de guerre, ces unités doivent gagner la métropole dans les meilleurs délais.

<sup>11</sup> Jacques Frémeaux, « Les contingents impériaux au cœur de la guerre », *Histoire, économie et société*, 2004, n° 23-2, p. 215-233.

<sup>12</sup> Benoît Haberbusch, « Un espace stratégique ? L'empire colonial français à la veille de la Première Guerre mondiale », *Revue historique des armées*, 2014, n° 274, p. 38-48.

<sup>13</sup> Dossier PM B 2 25, Boularas Mohammed Ould Bensetti à Belouis Mohamed Ben Moktar, Matricules E1912.920.0.1965 – E1912.920.0.2215 – 250 conscrits, p. 350, SHD.

<sup>14</sup> Voir « Le parcours militaire de Berrafaa et son implication dans la bataille de Tracy-le-Mont ».

## Le parcours militaire de Berrafaa et son implication dans la bataille de Tracy-le-Mont

Le plan XVII est appliqué dès la mobilisation du 2 août 1914. Ce plan est conçu en avril 1913 par le maréchal Joffre en cas d'offensive. De ce fait, le 2<sup>e</sup> RMTA embarque pour rejoindre la métropole le 4 août 1914. Les 2327 hommes qui remplissent ses rangs débarquent le 9 août 1914 puis traversent la France en train pour rejoindre la frontière belge. Dès le 15 août, les deux bataillons du 2<sup>e</sup> RMTA sont installés en France et en Belgique. Le régiment affronte pour la première fois l'ennemi le 24 août 1914 et enregistre ses premières pertes<sup>15</sup>. Il est ensuite déplacé pour rejoindre la Marne le 4 septembre 1914 puis le secteur de Compiègne entre le 9 et le 15 septembre<sup>16</sup>. Les troupes ne participent donc pas à la bataille de la Marne car le régiment est encore en mouvement au moment des combats. Néanmoins, les soldats subiront les conséquences de cet affrontement. En effet, l'état-major n'étant pas satisfait des troupes, la décision est prise de renforcer la discipline au sein des armées et de reprendre l'initiative sur les allemands. Entre le 10 et le 14 septembre 1914, le front s'étend du secteur de Compiègne jusque dans les Vosges<sup>17</sup>. L'état-major entrevoit la possibilité de déborder l'armée allemande sur son flanc oriental en partant de Compiègne. Le 2<sup>e</sup> RMTA fait partie des unités engagées à ces fins. En effet, le déploiement de Tracy-le-Mont est mentionné dans les *Souvenirs de Guerre* du 2<sup>e</sup> RMTA : « Au jour naissant, les Tirailleurs gardés en réserve sont appelés au combat : rejoignent au château de Vésigneux ceux du 6<sup>e</sup> Régiment qui s'abritaient à Ollencourt. Il pleut toujours ; par le ravin de Bernauval, tous gagnent les bois vers le Nord. En lignes déployées, baïonnettes au canon, les Tirailleurs s'avancent à la découverte, le doigt sur la détente, le corps penché en avant, fouillant du regard l'épaisseur des taillis<sup>18</sup> ». L'effort est mené entre le 15 et le 18 septembre 1914, mais la situation s'avère plus difficile que prévu. Les journaux de marche rendent compte de la violence des combats pour la journée du 16 septembre : « le combat continue violemment toute la journée<sup>19</sup> ». Les troupes sont continuellement repositionnées en l'attente de renforts. Les soldats qui mènent la percée sont finalement encerclés par les Allemands, à l'est, à l'ouest et au nord, le soir du 17 septembre<sup>20</sup>. Ils se retirent dans la nuit du 17 au 18 septembre pour rejoindre la ville de Tracy-le-Mont. Ces quatre jours de combats sont meurtriers : 29 tués, 110 blessés et 40 disparus pour le 2<sup>e</sup> RMTA. À la suite de cet affrontement, le front s'enlise et les deux armées se font face dans le secteur de Quennevières. Le 28 septembre, à Tracy-le-Mont, Berrafaa s'avance avec neuf autres soldats au-delà de la tranchée. Ils ont ordre de tenir un poste à 100 mètres de la tranchée en direction de l'ennemi et de ne reculer que face à une force adverse conséquente. Le détachement se retrouve face à 40 ou 50 soldats allemands, selon le rapport du conseil de guerre spécial, et se retire vers les lignes françaises. Certes, c'est une fuite en présence de l'ennemi, mais il faut préciser qu'elle est sans conséquence militaire : la tranchée ne

<sup>15</sup> 24 tués, 140 blessés, 86 disparus. Journaux de marche et d'opération [JMO] 26 N 845/12, 2<sup>e</sup> RMTA, SHD.

<sup>16</sup> JMO 26 N 845/12, 2<sup>e</sup> RMTA, SHD.

<sup>17</sup> Carte d'État Major, 600.000e – Situation d'ensemble des armées françaises le 14 septembre au soir.

<sup>18</sup> Jules Carbonel, *Souvenirs de Guerre (1914-1918) : le 2<sup>e</sup> régiment de marche des tirailleurs*, 1922, Alger, p. 41.

<sup>19</sup> JMO 26 N 330/1, 37<sup>e</sup> division, p.28.

<sup>20</sup> Carte d'État-Major, 80.000e – Situation de la VI armée, le 17 septembre soir.

recule pas et les soldats ne tenaient aucune position particulière. L'on peut émettre plusieurs hypothèses qui expliqueraient pourquoi Berrafaa se replie : tout d'abord l'on a déjà souligné la dureté de la guerre dès les premiers combats, d'autant plus que les soldats du 2<sup>e</sup> RMTA se déplacent beaucoup et marchent sur de nombreux kilomètres, surtout la nuit, ce qui accentue la fatigue générale. Par ailleurs, les témoignages des soldats ayant participé à ce face-à-face étant divergents, il est possible que l'ordre ait été donné par le sergent Daoud de se replier. Enfin, dans les Journaux de Marche du 2<sup>e</sup> régiment mixte de Zouaves, une note met en garde les officiers contre la diffusion de brochures de propagande appelant les soldats Algériens et Marocains à déserteur. Des pancartes sont installées par les Allemands et adressées aux soldats colonisés pour les encourager à quitter leur poste. Certes, Berrafaa ne déserte pas mais cet élément de contexte permet de considérer l'enjeu que constituent les soldats colonisés. Par exemple, dans les *Souvenirs de Guerre* du 2<sup>e</sup> Régiment de Marche de Tirailleurs Algériens, sont mentionnées ces inscriptions allemandes que les soldats découvrent sur leur trajet vers Tracy-le-Mont : « Restaurés, reposés, l'esprit libre, nous reprenons la route vers Tracy-le-Mont. Bientôt nous gravissons les pentes que couronne le joli bourg depuis peu arraché à l'ennemi en retraite ; des inscriptions allemandes crayonnées sur les murailles persistent encore, mais les habitants sont là, souriant aux troupes amies qui désormais défendent leurs maisons, et dont nos éléments vont augmenter le nombre<sup>21</sup> ». Berrafaa est saisi et jugé pour abandon de poste en présence de l'ennemi avec six autres soldats. Comment son cas est-il traité par la justice militaire ?

### ***Le dispositif de justice militaire mis en branle dès les premiers mois***

#### **La mise en place d'une stricte justice d'exception légitimée par le conseil de guerre spécial (septembre 1914)**

En 1914 deux types de conseil de guerre coexistent. Premièrement, le conseil de guerre permanent sert à juger tout membre de l'armée en temps de paix et en temps de guerre sous le nom de conseil aux armées. Secondement, le conseil de guerre spécial est quant à lui ouvert en temps de guerre, sur une période définie et courte, afin de répondre à un problème donné. Le conseil permanent est initialement composé d'un chef de bataillon qui en est le président, de deux capitaines, d'un lieutenant ou sous-lieutenant en fonction pendant quinze jours sans qu'il soit renouvelé, d'un sous-officier appartenant toujours à la compagnie de l'accusé et d'un sergent-major remplissant la fonction de greffier. Le conseil de guerre spécial permet l'application d'une justice plus expéditive. Ce conseil ne permet pas d'effectuer un recours en appel du jugement, ce qui facilite les exécutions et maximise la rapidité de l'action judiciaire. Ces conseils de guerre spéciaux aux armées sont mis en place par le décret du 6 septembre 1914 qui vise à rendre la procédure plus rapide en ne

<sup>21</sup> Jules Carbonel, *op. cit.*, p. 39.

convoquant plus que trois jurés : un lieutenant comme président, un capitaine et un adjudant-chef comme juges. En effet, le maintien de l'ordre public et de la discipline exige, du point de vue de l'état-major, un plus grand nombre de conseils de guerre et une procédure plus expéditive. Le général commandant en chef et les généraux commandants d'armées avaient fait des demandes pressantes en ce sens, comme l'illustrent les propos du ministre Messimy au maréchal Joffre : « J'estime qu'il n'est pas, comme en 1793, d'autres peines que la destitution ou la mort. Vous voulez la victoire prenez-en les moyens rapides, brutaux, énergiques, et décisifs<sup>22</sup> ». En outre, du fait de l'inquiétude provoquée par la bataille de la Marne, le Quartier Général ne veut plus de débâcle et renforce la discipline.

### **La surreprésentation des fusillés dans les premiers mois du conflit de 1914-1918**

200 000 soldats colonisés sont mobilisés de août à décembre 1914, contre 3 880 000 soldats métropolitains à la fin août 1914. Si l'on compte l'ensemble des fusillés, c'est 135 soldats qui sont exécutés entre septembre et octobre 1914<sup>23</sup>. Huit soldats colonisés sont fusillés entre septembre et octobre 1914 contre 105 métropolitains. Ainsi on recense un soldat colonisé fusillé pour 25 000 soldats, quand le chiffre ne s'élève qu'à un pour 37 000 en ce qui concerne les soldats métropolitains fusillés<sup>24</sup>. En dépit de la faiblesse des effectifs par rapport à l'ensemble des mobilisés, les soldats colonisés sont bien surreprésentés parmi les fusillés. Et l'on peut ajouter que quatre d'entre eux le sont sans que ne soit mentionnée la présence d'un conseil de guerre. Ces données nous montrent également que les soldats colonisés comme Berrafaa subissent un traitement particulier au sein de la justice militaire. Ils sont relativement plus confrontés aux conseils de guerre spéciaux que les soldats métropolitains. Quatorze soldats métropolitains sont jugés par un conseil de guerre spécial sur les 105 fusillés métropolitains au total, tandis que deux soldats colonisés sont jugés par un conseil de guerre spécial sur huit fusillés au total. Cela équivaut à 13 % de soldats métropolitains fusillés jugés lors d'un conseil de guerre spécial contre 25 % pour les colonisés. Les soldats colonisés sont relativement surreprésentés également dans les conseils de guerre spéciaux, une justice plus expéditive que les conseils de guerre permanents.

Après avoir étudié le fonctionnement de la justice militaire en 1914 et la particularité coloniale au sein de celle-ci, on peut se demander comment cette justice s'applique dans le cas de Berrafaa.

<sup>22</sup> Général André Bach, *Fusillés pour l'exemple : 1914-1915*, Paris, Taillandier, 2006.

<sup>23</sup> Il faut rajouter 7 prisonniers de guerre allemands, 11 civils français, 2 civils allemands, et 2 civils d'autres nationalités (Pologne et Etats-Unis) qui sont fusillés entre septembre et octobre 1914.

<sup>24</sup> <https://www.memoiredeshommes.sga.defense.gouv.fr/fr/article.php?laref=598>. Base de données des fusillés de la Première Guerre Mondiale.

## *Le procès de Haiy Aïssa Ould Abdelkader Berrafaa*

### Les accusations et le procès

Aux motifs d'abandon de poste en présence de l'ennemi et de refus d'obéissance en présence de l'ennemi, un conseil de guerre spécial est convoqué le 6 octobre 1914. Il se compose de trois gradés<sup>25</sup> : le lieutenant-colonel Decherf occupe le poste de président du conseil, aux côtés du capitaine Barjonnet et de l'adjudant-chef Estiot<sup>26</sup>. Comme mentionné ci-dessus, le soldat Berrafaa et six autres de ses camarades, Kafsi, Tahar Laherch, Bessoude, Benaïboud, Boudjema et Kinane, sont accusés d'abandon de poste et de refus d'obéissance en présence de l'ennemi. Il est décidé que la chambre de contrôle est compétente pour prononcer la mise en accusation de l'inculpé devant le tribunal aux armées<sup>27</sup>. Se pose la question de savoir si le sergent Daoud est responsable de la retraite des soldats qu'il avait sous ses ordres, c'est-à-dire s'il a donné l'ordre de se replier<sup>28</sup>. Il est entendu dans le code de justice militaire que tout soldat qui abandonne son poste est puni de la peine de mort si l'abandon a eu lieu en présence de l'ennemi ou de rebelles armés. Est également passible de la peine de mort, avec dégradation militaire, tout soldat qui refuse d'obéir lorsqu'il lui est commandé de marcher contre l'ennemi, ou tout autre service ordonné par son chef en présence de l'ennemi ou de rebelles armés. Pourtant, seul Berrafaa est condamné à mort. Pourquoi Berrafaa est-il condamné à mort et pas les autres ? Dans son rapport, le capitaine Sigonney, commissaire du gouvernement, mentionne que Berrafaa reconnaît avoir quitté son poste sans ordre car il entendait ses camarades tirer. Alors que dans les autres témoignages, les inculpés affirment avoir quitté leur poste après avoir reçu l'ordre du sergent Daoud de se retirer<sup>29</sup>. Dans le procès-verbal de Berrafaa il est écrit que l'accusé « étai[t] sentinelle isolée à droite du petit-bois, [a] entendu le poste tirer des coups de fusil sur la gauche, [il] rentr[a] de [lui]-même au petit poste<sup>30</sup> ». Il ne mentionne pas l'ordre du sergent Daoud. Ainsi ce détail a-t-il influencé la décision du conseil de condamner Berrafaa ? Cependant, l'on peut interroger l'authenticité des témoignages des autres soldats, étrangement similaires. Dans ce procès, chacun essaie logiquement de se montrer innocent, les soldats donnant des témoignages contraires aux propos du sergent Daoud lui-même qui affirme qu'« [il] n'[a] jamais commandé face en arrière à [ses] hommes, ni dans le bois, ni ailleurs<sup>31</sup> ». En effet un ordre du sergent leur retire toute culpabilité. L'exécution de Berrafaa a donc lieu le lendemain du conseil, le 7 octobre 1914. On la trouve mentionnée dans les Journaux de Marche du 2<sup>e</sup> Régiment de Marche de Tirailleurs Algériens : « à 6 heure, le tirailleur Berrafaa de

<sup>25</sup> Conformément au décret du 6 septembre 1914. SHD/GR 11 J 3196 - Conseil de guerre, p. 6.

<sup>26</sup> *Ibid*, p. 11.

<sup>27</sup> Art. 151, *Code de procédure pénale [code de justice militaire]*, Paris. Jurisprudence générale Dalloz, 1983.

<sup>28</sup> Art. 71, *ibid*, p. 22 : « lorsqu'un subordonné est poursuivi comme auteur principal d'une des infractions prévues à l'article 70 et que ses supérieurs hiérarchiques ne peuvent être recherchés comme coauteurs, ils sont considérés comme complices dans la mesure où ils ont organisé ou toléré les agissements criminels de leur subordonné. »

<sup>29</sup> Conseil de guerre, *op. cit.*, p. 23, 25, 29, 31, 38.

<sup>30</sup> *Ibid*, p.21.

<sup>31</sup> *Ibid*, p.33.

la 1<sup>ère</sup> Compagnie, condamné à la peine de mort par le conseil de guerre spécial du corps pour abandon de poste en présence de l'ennemi, a été passé par les armes<sup>32</sup>». Il est le seul à passer au peloton d'exécution ce jour-là.

### **Un cas spécifique de la justice militaire**

Régnier qui est l'officier commandant le 2<sup>e</sup> Régiment de Marche de Tirailleurs Algériens est évincé de la présidence du conseil car il est jugé trop proche de ses soldats par la hiérarchie<sup>33</sup>. En effet, il rend visite aux soldats le matin du 5 octobre ce qui pourrait expliquer son évincement soudain du procès. Ce changement n'est sans doute pas en la faveur de Berrafaa. On relève surtout des stéréotypes racistes dans l'argumentaire du conseil justifiant la condamnation à mort : « Pour qui connaît la mentalité de l'indigène d'Algérie, son habitude du mensonge, l'absence du sentiment d'honneur chez lui, son manque de courage réfléchi, il est impossible de se tromper : tous les tirailleurs qui ont déposé (je ferai cependant une exception pour Boudjema) ont menti<sup>34</sup>. ». Cette citation en dit long sur la perception des colonisés par l'encadrement militaire et trahit le racisme ambiant qui pèse sur ce conseil. D'emblée, les propos des accusés sont disqualifiés par les membres du conseil. Le schème de pensée de ces derniers est structuré par une essentialisation à charge des colonisés. Par essence, « l'indigène d'Algérie » serait menteur, lâche et sans honneur. De plus la comparaison entre le dossier du conseil de guerre et la fiche matriculaire de Berrafaa, a permis de mettre en lien ces propos racistes avec ce qui peut sembler être un détail mais qui marque un dénigrement de la hiérarchie envers les soldats colonisés : en effet, de nombreuses fautes d'orthographe sont recensées à l'égard de son nom et prénom. On peut ainsi dire que Berrafaa fait partie des soldats fusillés pour l'exemple, dans le but de renforcer la discipline au sein des troupes après la bataille de la Marne. Mais son statut de colonisé joue un rôle dans sa condamnation.

En quoi le cas de Berrafaa met-il en avant la spécificité des colonisés au sein de l'armée française dès les premiers mois de la Première Guerre mondiale ? Parmi tous les fusillés de 1914, Berrafaa est un cas particulier en ce qu'il fait partie des soldats que l'on dit « fusillés pour l'exemple ». Cette qualification permettrait d'expliquer pourquoi il est le seul sur sept accusés à être exécuté. Une autre distinction est à opérer cette fois-ci entre soldat colonisé et soldat métropolitain. En outre, les propos racistes que l'on peut lire dans le compte-rendu du procès rendent compte d'une

<sup>32</sup> *Ibid*, p.24.

<sup>33</sup> *Ibid*, p.10.

<sup>34</sup> *Ibid*, p18.

mentalité discriminante à l'égard des indigènes enrôlés dans l'armée française. Dans ce cas, le procès expéditif de Berrafaa est représentatif de la manière dont les fusillés étaient traités, en particulier les colonisés. La surreprésentation des soldats colonisés devant les conseils de guerre spéciaux met en lumière une différence de traitement. Malgré le fait que les soldats colonisés et métropolitains soient jugés selon le même code de justice militaire, les colonisés subissent une justice militaire plus violente que leurs camarades en raison d'une grille de lecture raciste et colonialiste qui anime les membres du conseil. Néanmoins, notre article consiste plus à indiquer un angle mort de l'historiographie et à montrer le caractère heuristique des archives relatives aux fusillés de guerre colonisés. Si ces sources comportent des biais pour rendre compte du point de vue des soldats colonisés dans la Première Guerre mondiale, elles n'en constituent pas moins des pièces incontournables à l'écriture d'une histoire qui n'a pas encore été faite. La réflexion pourrait être par ailleurs élargie sur la question de la mémoire de ces fusillés : comment se fait-il que leur histoire n'ait pas été racontée ? Reste-t-il des traces de récits transmis dans la sphère familiale et intime que nous pourrions faire émerger ?

## SOURCES

Base de données des fusillés de la Première Guerre Mondiale, <https://www.memoiredeshommes.sga.defense.gouv.fr/fr/article.php?laref=598>

- CARTE D'ETAT MAJOR, 80.000e – Situation de la IV<sup>e</sup> armée, le 17 septembre au soir.
- CARTE D'ETAT MAJOR, 600.000e – Situation d'ensemble des armées françaises le 14 septembre au soir.

*Code de procédure pénale [code de justice militaire]*, Jurisprudence générale Dalloz, Paris, 1983 (rééd).

## Service historique de la Défense [SHD]

Dossier PM B 2 25, BOULARAS Mohammed Ould Bensetti à BELOUÏS Mohamed Ben Moktar, Matricules E1912.920.0.1965 – E1912.920.0.2215 – 250 conscrits, p. 350,

[https://www.memoiredeshommes.sga.defense.gouv.fr/fr/arkotheque/visionneuse/visionneuse.php?arko=YT0xMTp7czoxMDoidHlwZV9mb25kcyI7czo3OjJhcmtvX2lyIjtzOjg6ImltZ190eXBlljOO3M6NDdoicmVmMCI7czo3OjIzNTUiO3M6NDdoicmVmMSI7czo3OjIzOC17czo0OjIyZWYyIjtpOjQ0ODtzOjQ6InJlZjMiO3M6ODc6IIBBUkNPVVJTSU5ESVYvUkVHTUFUUKiDVUxYU0FGUklRVUUVvOTIwXzk0MI9BTEdFUKlFX09SQU4vQ0FQTV9FMDAyNV8xOTeyXzk5MF8wMTk2NS0wMjIxNSI7czo0OjIyZWYyIjtzOjg3OjIjQVJDT1VSU0lORElWL1JFR01BVEJJQ1VMRVNBRIJlUUVVFLzkyMF85NDJfQUxHRVJlRV9PUkFOL0NBUE1fRTAwMjVfMTkxMl85MjBfMDE5NjUtMDIyMTUyO3M6MTg6ImlkX2Fya19lYWRFZmFtaWxsZSI7aT0xO3M6NDdoibW9kZSI7czo3OjIjkb3NzaWVvIjtzOjE2OjI2aXNpb25uZXVzZV9odG1sIjtiOjE7czoyMToidmlzaW9ubmV1c2VfaHRtbF9tb2RIIjtzOjQ6InByb2QiO30=#uielem\\_move=0%2C0&uielem\\_rotate=F&uielem\\_islocked=0&uielem\\_zoom=100](https://www.memoiredeshommes.sga.defense.gouv.fr/fr/arkotheque/visionneuse/visionneuse.php?arko=YT0xMTp7czoxMDoidHlwZV9mb25kcyI7czo3OjJhcmtvX2lyIjtzOjg6ImltZ190eXBlljOO3M6NDdoicmVmMCI7czo3OjIzNTUiO3M6NDdoicmVmMSI7czo3OjIzOC17czo0OjIyZWYyIjtpOjQ0ODtzOjQ6InJlZjMiO3M6ODc6IIBBUkNPVVJTSU5ESVYvUkVHTUFUUKiDVUxYU0FGUklRVUUVvOTIwXzk0MI9BTEdFUKlFX09SQU4vQ0FQTV9FMDAyNV8xOTeyXzk5MF8wMTk2NS0wMjIxNSI7czo0OjIyZWYyIjtzOjg3OjIjQVJDT1VSU0lORElWL1JFR01BVEJJQ1VMRVNBRIJlUUVVFLzkyMF85NDJfQUxHRVJlRV9PUkFOL0NBUE1fRTAwMjVfMTkxMl85MjBfMDE5NjUtMDIyMTUyO3M6MTg6ImlkX2Fya19lYWRFZmFtaWxsZSI7aT0xO3M6NDdoibW9kZSI7czo3OjIjkb3NzaWVvIjtzOjE2OjI2aXNpb25uZXVzZV9odG1sIjtiOjE7czoyMToidmlzaW9ubmV1c2VfaHRtbF9tb2RIIjtzOjQ6InByb2QiO30=#uielem_move=0%2C0&uielem_rotate=F&uielem_islocked=0&uielem_zoom=100)

Journaux de marche et d'opération [JMO]

26 N 330/1, 37<sup>e</sup> division

26 N 845/12 2<sup>e</sup> Régiment de marche des tirailleurs algériens

GR 11 J 3196 – Conseil de Guerre

## BIBLIOGRAPHIE

AUDOIN-ROUZEAU Stéphane, BECKER Annette, *14-18 retrouver la guerre*, Paris, Gallimard, 2000.

BACH André, *Fusillé pour l'exemple : 1914-1915*, Paris, Taillandier, 2006.

CARBONEL Jules, *Souvenirs de Guerre (1914-1918) : le 2<sup>e</sup>ème régiment de marche des tirailleurs*, Alger, 1922.

CELINE Louis-Ferdinand, *Guerre*, Paris, Gallimard, 2022.

DORNEL Laurent, « Guerre mondiale (Première). Le rôle des colonies », *Encyclopedia Universalis*, 2019.

FREMEAUX Jacques, « Les contingents impériaux au cœur de la guerre », *Histoire, économie et société*, coll. « Armand Colin », n° 23-2, 2004, p. 215-233.

HABERBUSCH Benoît, « Un espace stratégique ? L'empire colonial français à la veille de la Première Guerre mondiale », *Revue historique des armées*, n° 274, 2014, p. 38-48.

MEYNIER Gilbert, *L'Algérie révélée, la guerre de 1914-1918 et le premier quart du XX<sup>e</sup> siècle*, Saint-Denis, Bouchène, 2015.

OFFENSTADT Nicolas, *Les chemins des Dames. De l'événement à la mémoire*, Paris, Stock, 2004.

OFFENSTADT Nicolas, *Les fusillés de la Grande Guerre et la mémoire collective*, Paris, Stock, 2004.

PROST Antoine, « La Guerre de 1914 n'est pas perdue », *Le mouvement social*, n°199, 2002, p. 95-102.

ROBINNE Christophe, « Adolphe Messimy (1869-1935) et le recrutement par voie d'appel des indigènes algériens », *Revue Internationale des Francophonies*, n° 3, 2018. URL : <https://publications-prairial.fr/rif/index.php?id=635>